

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-10-21x-01136 Référence de la demande : n°2023-01136-011-001

Dénomination du projet : Photo-identification grands dauphins et dauphins de Risso

Lieu des opérations : -Département : Finistère -Commune(s) : 29217 - Le Conquet.

Bénéficiaire : OFB Parc naturel marin d'Iroise

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

Le Parc naturel marin d'Iroise sollicite une dérogation à l'interdiction d'approcher à moins de 100m les Grands Dauphins et Dauphins de Risso.

La demande est de poursuivre les travaux engagés de photo identification des Grands Dauphins au sein du PNMI dans l'objectif de reconduire les suivis essentiels pour acquérir des connaissances sur le fonctionnement des groupes de cette espèce sédentaire et de préciser les interactions et mouvements entre populations mais également vis-à-vis des usages dont les activités nautiques (professionnelles, loisirs...)

La méthode envisagée, ainsi que le personnel engagé, présentent les garanties nécessaires pour réaliser ces travaux dans des conditions de perturbations contenues et à priori sans impact pour les individus et les interactions sociales.

Les connaissances acquises répondent à un objectif cible du Parc.

En raison d'une présence régulière de Dauphins de Risso au sein du PNMI également, il est sollicité une dérogation identique à celle du Grand Dauphin.

Le CNPN y voit une opportunité intéressante et confirme la pertinence de la demande.

Le CNPN rend un avis favorable à la demande de dérogation qui couvrira les années 2024 à 2029 aux conditions d'application stricte du protocole présenté et éventuellement amendé d'adaptations si les pratiques locales (ou globales) invitent à en modifier des aspects pour garantir un niveau toujours supérieur de maîtrise des dérangements.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 4 janvier 2024

Signature :



Le président